



Délibération 2019 – 006 du 07 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIAC – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE
M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE
M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : Service Développement économique - Bail précaire avec la Société ALOBAT HABITAT.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la société ALOBAT HABITAT, spécialisée dans la fabrication de produits et matériaux en résine pour la rénovation de l'habitation loue actuellement un bâtiment relais, propriété de l'intercommunalité sur le site de la ZA des Anzacs à BAPAUME.

Monsieur le Président précise que l'entreprise est en cours d'acquisition de foncier sur la Zone d'Activité du Moulin à BAPAUME pour asseoir son activité en construisant un bâtiment correspondant à ses besoins. Dans l'attente de cette construction, Monsieur PRONIER, dirigeant de la société a émis le souhait de louer un second bâtiment lui permettant, d'installer de nouvelles machines et d'accueillir de nouveaux salariés pour continuer son développement.

Monsieur le Président souligne que le prochain déménagement de l'entreprise VESTAS sur un autre bâtiment relais plus grand, propriété de l'intercommunalité permet d'offrir à l'entreprise ALOBAT HABITAT une possibilité de location en occupant temporairement la cellule n°2 du bâtiment relais n°1 situé chemin des Anzacs à BAPAUME. Cette cellule comporte un atelier de 500 m² dont 122 m² de bureaux modulaires et des locaux de bureaux et sociaux répartis sur 2 niveaux d'une superficie de 100 m².

Monsieur le Président indique que la valeur locative du bâtiment est estimée par le Service Local du Domaine à 23 400 € HT par an soit un loyer mensuel de 1950 € HT.

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la demande formulée par Monsieur PRONIER de bénéficier d'un rabais sur le prix de la location pour cette occupation précaire du bâtiment.

Monsieur le Président indique qu'au-delà de son accroissement d'activité actuel, l'entreprise travaille en parallèle sur d'autres projets de développement et de diversification de son activité à plus long terme qui pourraient être porteur en termes d'activités et d'emplois.

Monsieur le Président propose d'approuver l'occupation par la Société ALOBAT HABITAT de la cellule n°2 du bâtiment relais n°1 dans le cadre d'un bail précaire de 12 mois renouvelable en fonction de l'avancée de sa construction et se déclare favorable à l'octroi d'un rabais de 20% sur le montant du loyer en fixant ce loyer à 1 560,00 € HT par mois (TVA et charges en sus) au lieu du loyer initial de 1 950,00 € HT fixé par le service du Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'occupation temporaire de la cellule n°2 du bâtiment relais n°1 par la société ALOBAT HABITAT de Bapaume ;
- d'approuver les conditions financières de ce bail signé pour une période de 12 mois, renouvelable une fois moyennant un loyer mensuel de 1 560,00 € HT soit 18 720,00 € HT/An ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de bail avec la société ALOBAT HABIAT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues au titre des recettes du budget annexe Développement Economique.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 7 mars 2019 et transmission
en Préfecture le 7 mars 2019.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2019